

## République Française

### Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

#### ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024***

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de votants : 19

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, légalement convoqué en date du treize décembre deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Bernard DELELIS, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Julien HERNU.

**EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS :** Laurent POIRÉ procuration à Carole MURRAY, Eric CHAPPE procuration à Pierre DUPLOUY, Bertrand DELORY procuration à Bernard DELELIS, Thierry CHAPPE, Céline DEBACK procuration à Janique POIRIER, Cathy NICUTA procuration à Philippe ROUSSEL, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

#### **Réf : 2024-77 / 2024-12-19-10<sup>ème</sup> : Finances : Opérations culturelles : Spectacle Simon La Gadouille et sorties à la Comédie de Béthune pour Tragédie et Théâtre et amitié - Spectacle Annette et Tartelette**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose qu'une régie de recettes pour l'encaissement des opérations culturelles a été créée auprès des services du Service de Gestion Comptable de Lillers par arrêté le 24 janvier 2023.

La régie encaisse les produits des ventes des opérations culturelles tels que les produits issus de la billetterie relative aux spectacles et aux animations organisés par la commune, les entrées des séances de cinéma, des expositions culturelles, les inscriptions à des journées culturelles proposées par la commune.

Une participation financière peut ainsi être sollicitée pour bénéficier de ces opérations culturelles. Le montant de celle-ci, correspondant aux frais d'inscription à l'activité ou la manifestation, doit être établi par délibération.

Monsieur le Maire informe que le samedi 25 janvier 2025, la commune propose une représentation du spectacle Simon La Gadouille. C'est un spectacle qui aura lieu en intérieur, à la médiathèque le Thotem. La jauge est de 60 personnes maximum, ou plus si installation d'un gradin.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une participation financière correspondant aux frais d'inscription à ce spectacle et de fixer celle-ci à 5 € par personne. Elle serait perçue contre remise à l'usager d'un ticket numéroté.

Puis le mardi 28 janvier 2025 et le mardi 29 avril 2025, la commune propose des sorties à la Comédie de Béthune sur Tragédie et sur Théâtre et amitié. La jauge est de 5 personnes maximum pour Tragédie, et 10 personnes maximum pour Théâtre et amitié.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une participation financière correspondant aux frais d'inscription à ces sorties à la Comédie de Béthune et de fixer celle-ci à 6 € par personne. Elle serait perçue contre remise à l'utilisateur d'un ticket numéroté.

Enfin, Monsieur le Maire informe qu'en février 2025, la commune propose une représentation du spectacle Annette et Tartelette. C'est un spectacle qui aura lieu à la médiathèque le Thotem, sur la thématique du patrimoine culinaire. La jauge est de 90 personnes enfants accompagnants compris.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une participation financière correspondant aux frais d'inscription à ce spectacle et de fixer celle-ci à 3 € par personne. Elle serait perçue contre remise à l'utilisateur d'un ticket numéroté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **accepte** ces propositions, **fixe** à 5 € par personne la participation financière correspondant aux frais d'inscription à la représentation du spectacle Simon La Gadouille le samedi 25 janvier 2025, **fixe** à 6 € par personne la participation financière correspondant aux frais d'inscription aux sorties à la Comédie de Béthune sur Tragédie et sur Théâtre et amitié proposées respectivement les mardi 28 janvier 2025 et mardi 29 avril 2025, **fixe** à 3 € par personne la participation financière correspondant aux frais d'inscription à la représentation du spectacle Annette et Tartelette en février 2025, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 24 décembre 2024

et de la publication le 24 décembre 2024

À Gonnehem, le 24 décembre 2024

Le Maire

**Bernard DELELIS**